



Centre Communal d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 038-263810137-20250930-2025_51_DA-CC

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_51_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Objet :

Contrat d'adhésion du Centre Social à l'Association des Ludothèques de France

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Centre communal d'action sociale ;
Vu les missions de l'Association des Ludothèques Françaises (ALF nationale), adoptées en Assemblée générale le 19 mars 2016.
Vu l'agrément de l'Association des Ludothèques Françaises (ALF nationale) en tant qu'association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.

Considérant l'importance de la promotion de la culture du jeu comme outil éducatif, social et culturel au service des habitants ;

Considérant la volonté du CCAS de Vif de soutenir les initiatives contribuant à l'éducation populaire, à la cohésion sociale et au développement des partenariats locaux et nationaux ;

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec l'Association des Ludothèques Françaises (ALF nationale) – 180 bis rue de Grenelle 75007 PARIS, un contrat d'adhésion permettant notamment de soutenir le Centre social dans les missions suivantes :

- la représentation, la veille et l'influence en faveur du jeu et des ludothèques ;
- la création et la diffusion d'outils et de procédures pour structurer le réseau ;
- l'animation de travaux créatifs, d'expérimentation et de formation ;
- le soutien, l'animation et le développement du réseau de ludothèques ;

Le montant de l'adhésion s'élèvera à 90€ TTC de septembre à décembre 2025.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 038-263810137-20250930-2025_51_DA-CC



Fait à Vil,

Par délégation du Conseil d'Administration,

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.